

PROJET MOTION N° 1 – INTEGRER L'APPROCHE « UNE SEULE SANTE » DANS LA GESTION DES RESERVES NATURELLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 12 JUIN 2025

CONTEXTE GENERAL

Il est constaté ces dernières années une augmentation de la fréquence d'épidémies zoonotiques.

La dégradation générale de l'environnement (Cf. les grands facteurs listés par l'IPBES) et l'altération des équilibres naturels sont pointées comme causes principales d'augmentation de ces épidémies.

Sous tous climats et en tous biomes, aucun territoire n'est à l'abri de ces menaces sanitaires.

Pour autant, les liens entre enjeux sanitaires et préservation de l'environnement dépassent largement l'infectiologie zoonotique :

- Les pollutions diverses (métaux lourds, micro plastiques, phytosanitaires rémanents...) touchent désormais l'ensemble des milieux naturels, terrestres ou marins, même ceux qui sont faiblement anthropisés ;
- Les enjeux de santé mentale, de plus en plus prégnants (grande cause nationale 2025), sont en partie liés au défaut d'accès à une nature préservée ;
- L'éco-anxiété ressentie par une partie de la société ne porte pas uniquement sur le changement climatique, mais aussi sur l'effondrement de la biodiversité avec un sentiment d'incapacité collective à assurer la préservation du patrimoine naturel pour les générations futures.

CONSIDERANT

- L'appel à l'action de l'Alliance quadripartite en faveur de l'approche « Une seule santé » pour un monde plus sûr, lancé en 2022 par quatre organisations onusiennes, qui pose la nécessité absolue d'aborder les enjeux de santé humaine à travers un prisme plus large, englobant la santé animale et la santé des écosystèmes, et en travaillant sur les interfaces entre ces santés, de l'échelle locale à l'échelle internationale ;
- La stratégie nationale pour les aires protégées, qui pose des objectifs de résilience (objectif général n°1) et de connectivité (mesure 3 de l'objectif n°1) du réseau d'aires protégées, incitant ainsi à considérer la santé des écosystèmes sur le long terme, mais qui soulève également des questionnements quant aux effets, positifs ou négatifs, des connectivités écologiques sur les santés humaines, animale et écosystémique. Si elles sous-tendent de

nombreux processus écologiques essentiels aux grands équilibres naturels, les connectivités peuvent simultanément faciliter la propagation de pathogènes sur le court terme ;

- La présence de gestionnaires d'aires protégées au quotidien sur le terrain, à même d'assurer un rôle de sentinelle, notamment vis-à-vis des zoonoses, des événements de pollution aigus, de la prolifération des allergènes, ou encore des maladies végétales ;
- Les nombreux partenariats déjà existants entre monde de la recherche et espaces protégés, à l'interface sciences-gestion, propices à des partenariats orientés sur des sujets touchant à l'approche "Une seule santé" ;
- Le 4^e plan national santé environnement, qui mentionne le rôle des parcs nationaux dans la veille sanitaire sur la faune sauvage, et s'articule pleinement avec la stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

AFFIRMANT QUE

- Les gestionnaires d'aires protégées doivent dialoguer avec les acteurs de la santé publique et nouer avec eux des partenariats au service de la biodiversité et de la mise en œuvre de l'approche "Une seule santé" ;
- Les aires protégées sont des vitrines, au plus près des territoires, pour sensibiliser les publics aux liens indissociables qui relient les enjeux de la préservation de la nature et ceux liés à l'approche "Une seule santé" ;
- Les aires protégées jouent un rôle essentiel dans la santé mentale des populations en offrant un accès à une nature préservée et que les réserves naturelles sont bien réparties dans les territoires, au plus près des populations ;
- Les gestionnaires d'aires protégées s'inquiètent du possible rôle de « bouc émissaire » qu'ils pourraient se voir attribuer en situation de crise sanitaire aiguë (ex. zoonose sur ongulés sauvages, présence de moustiques porteurs de maladies infectieuses...) – et qu'en conséquence ils se doivent d'anticiper ces situations et de dialoguer avec les parties prenantes de leurs territoires ;
- Les argumentaires qui justifient les solutions radicales de traitement des crises sanitaires, non seulement sont le plus souvent inefficaces du point de vue du problème qu'elles ambitionnent de traiter, mais occasionnent aussi des impacts négatifs sur les écosystèmes.

RNF DEMANDE

- Aux ministères en charge de la santé, de l'écologie et de l'agriculture, de structurer et d'organiser une collaboration entre les aires protégées et les acteurs de la santé humaine et animale, en allant au-delà des intentions jugées « minimalistes » qui sont affichées dans les objectifs du 4^e Plan National Santé-Environnement (2021 – 2025), tant à l'échelle nationale que régionale ;



- Aux ministères en charge de la santé, de l'écologie et de l'agriculture d'associer les têtes de réseaux des aires protégées à la rédaction du prochain Plan National Santé Environnement, avec le cadre particulier donné par la mesure 29 de la Stratégie Nationale Biodiversité, intitulée « Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires » ;
- A l'Office Français de la Biodiversité de clarifier et de prévoir les moyens dont les gestionnaires d'aires protégées doivent disposer pour contribuer activement à la veille sanitaire, en particulier dans le cadre du réseau SAGIR ;
- A ses partenaires techniques et scientifiques de renforcer et de valoriser le rôle des aires protégées dans l'étude des processus écologiques liés aux maladies infectieuses et aux pollutions, en s'appuyant sur le socle de connaissances dont disposent les gestionnaires d'aires protégées sur leurs écosystèmes et leur fonctionnement, en lien avec le monde de la recherche ;
- Au Ministère chargé de l'écologie de renforcer les réglementations des aires protégées pour permettre de limiter les interventions sanitaires lourdes (démoustication, abattages préventifs...) lorsqu'elles entrent en opposition avec leurs objectifs de conservation ;
- Plus généralement, à ce que toute gestion de problématique sanitaire s'inscrive systématiquement dans l'approche "Une seule santé" dès lors qu'une aire protégée est concernée, et que des moyens adaptés (techniques, juridiques, financiers, de communication) soient définis et mis en œuvre en cohérence avec cette logique ;
- Au Ministère chargé de l'écologie et à l'Office Français de la Biodiversité, d'intégrer l'approche "Une seule santé" dans la rédaction du futur plan national de restauration de la nature et de mobiliser en particulier le concept des "solutions fondées sur la nature".